



Secteur des pêches maritimes de France métropolitaine

Appel à projets

Enjeux immédiats 2018

-

Critères d'éligibilité et de sélection

Date de publication : 23 juin 2018

Mis à jour le 6 septembre 2018

Clôture de la 3^e session d'appel à projets : 23 octobre 2018

Contacts:

Paul THOMAS: pthomas@francefilierepeche.fr

Pierre LEENHARDT: pleenhardt@francefilierepeche.fr

France Filière Pêche

11 rue Saint Georges 75009 Paris

Tél : 01 84 16 37 20

contact@francefilierepeche.fr

siret 525 093 639 00033

www.francefilierepeche.fr

Sommaire

I. Préambule	2
II. Objectifs de l'appel à projets enjeux immédiats 2018	3
III. Eligibilité des projets	4
IV. Evaluation, sélection et contractualisation des projets.....	5
V. Calendrier prévisionnel et dépôt des projets	7

I. Préambule

France Filière Pêche, association relevant des dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 a pour objet de soutenir et de promouvoir, directement ou indirectement, les pratiques durables et responsables des opérateurs de la filière pêche, notamment celles qui visent à :

- assurer la durabilité des ressources halieutiques marines
- réduire les pollutions induites par les activités de pêche ;
- diminuer la consommation énergétique des navires ;
- promouvoir les actions d'expérimentation et de recherche dans les techniques et les solutions innovantes dont l'Association peut diffuser les résultats ;
- collecter, diffuser et mutualiser les connaissances et les expériences dans les domaines techniques, scientifiques et commerciaux ;
- mettre en place des actions de formations et d'appui technique ;
- améliorer la qualité, la traçabilité, l'identification et la connaissance des produits de la pêche française, par :
 - les actions de normalisation du tri ;
 - les actions de création et de promotion de tout signe d'identification des produits de la pêche ;
 - les actions améliorant la connaissance et la transparence de l'offre, de la demande et du marché.

Depuis sa création, France Filière Pêche soutient la Recherche de partenariats scientifiques-pêcheurs. L'objectif est de soutenir des projets visant l'acquisition et les moyens d'acquisition de connaissances sur les principales espèces exploitées pour lesquelles les connaissances et/ ou les données sont manquantes. Afin de répondre à ces problématiques, professionnels et scientifiques coopèrent depuis de nombreuses années à travers des projets, études et campagnes scientifiques. Ces recherches ont pour objectif d'évaluer l'état des stocks et l'impact de la pêche, approfondir les connaissances sur la biologie des ressources, mieux appréhender les évolutions des écosystèmes. Les résultats scientifiques de ces études fournissent aux pêcheurs et décideurs les clés pour gérer de façon plus durable les activités de pêche, directement dépendantes de l'état écologique du milieu marin et de l'état de santé des ressources.

II. Objectifs de l'appel à projets enjeux immédiats 2018

France Filière Pêche a retenu la possibilité de cofinancer des projets de courte durée (maximum 12 mois), sous la forme d'expertise ou de pré-projet, répondant à des enjeux immédiats pour la profession et dont la réactivité de mise en place est primordiale à leur réussite. Les projets devront apporter des éléments techniques à des problématiques environnementales et/ou socio-économiques, associés à la pérennité des activités de pêche en France Métropolitaine.

Deux types de projets peuvent être éligibles dans le cadre des enjeux immédiats :

- le projet d'expertise: il doit apporter dans un délai contraint, des éléments techniques (scientifiques, juridiques, pluridisciplinaires...) associés à une problématique identifiée.
- Le pré-projet: il vient en amont d'un projet plus important et dont l'urgence du sujet justifie de commencer les travaux immédiatement. Il faudra justifier du fait que le projet ultérieur ne peut démarrer dans l'immédiat et qu'il sollicite un appel à projet identifié. Une exception est faite, pour la mesure 26 du FEAMP et uniquement dans le cadre des innovations à bord des navires : le pré-projet peut consister à un montage de projet.

Exemple de projets :

- Enjeux environnementaux : projets qui fournissent des éléments techniques pertinents à des problématiques environnementales susceptibles de remettre en cause l'activité de pêche de certains métiers (ex : Dispositif d'évitement pour les captures accidentelles ; étude d'impact ...)
- Enjeux socio-économiques : projets qui fournissent des éléments socio-économiques pertinents à des problématiques associées (ex : Impact socio-économique de différent scénarios de gestions)

III. Eligibilité des projets

Critères d'éligibilité portant sur les bénéficiaires :

- Les porteurs de projets doivent être domiciliés en France métropolitaine
- Les activités de pêche concernées par un projet doivent avoir lieu en France métropolitaine ou concerner des navires immatriculés en France métropolitaine
- Les porteurs de projets éligibles sont **uniquement** :
 - les structures professionnelles : CNPMEM, CRPMEM(s), CDPMEM(s), OP(s) et associations d'OP(s), Coopération Maritime, syndicats, SMIDAP, SMEL, AGLIA...
 - Exception pour les pré-projets de la mesure 26 du FEAMP où les porteurs éligibles sont identiques aux porteurs éligibles à la mesure 26.

Il n'y a pas de restriction sur les partenaires ou prestataires impliqués dans le projet si leurs implications sont justifiées pour les besoins du projet.

Critères d'éligibilité portant sur le projet :

- La proposition de projet doit être soumise dans les délais, au format demandé
- Le caractère d'urgence de l'expertise ou de projet pilote doit être justifié
- La durée du projet ne devra pas excéder 12 mois
- Le projet doit démarrer en 2018
- Le projet doit porter sur une étude non récurrente
- Le projet ne doit pas relever des compétences en routine des structures professionnelles
- Une part d'autofinancement d'un montant minimum de 20% de la masse salariale globale dédiée au projet sera demandée (porteur et partenaires, sont exclus les prestations)
- Le plan de financement du projet ne peut pas être associé à un autre projet en cours ou à venir
- La demande de participation de FFP doit être inférieure ou égale 50 000 € par projet et de 20 000 € pour les soutiens aux montages de projets « mesure innovation 26 du FEAMP » sur le volet navire uniquement.
- Pour un pré-projet, une copie du projet principal en recherche de financement (tel que déposé à l'appel à projet visé) sera demandée.
- Pour les demandes de montage de projet à la mesure 26 FEAMP sur les navires, il est demandé une description précise du projet final qui sera déposé à la mesure 26. Une copie du dépôt de projet final à la mesure 26 sera demandée.

IV. Evaluation, sélection et contractualisation des projets

Les projets éligibles feront l'objet d'une évaluation interne par le Comité Production de FFP sur la base des critères détaillés ci-dessous. Cette évaluation sera restituée sous la forme d'un classement de l'ensemble des projets éligibles à l'appel à projets enjeux immédiats. La décision de soutien financier sera rendue sur la base de ce classement par le Conseil d'Administration de FFP.

L'évaluation des projets s'effectuera selon les critères suivants :

- I. Montage du projet
 - a. Qualité du partenariat scientifique/pêcheur (Co construction)
 - b. Pertinence et compétences des membres du projet
 - c. Faisabilité et planification du projet
 - d. Moyens financiers en adéquation avec les objectifs/actions du projet
- II. Qualités scientifiques et techniques du projet
 - a. Description détaillé du projet
 - b. Excellence scientifique
- III. Intérêt du projet pour la filière
 - a. Importance socio-économique de la ou des pêcheries concernées par le projet
 - b. Circuit de distribution concerné par le projet
 - c. Contribution du projet à résoudre la problématique décrite
 - d. Pertinence des livrables du projet
- IV. Apport du projet pour contribuer aux enjeux immédiats
 - a. Cas des projets d'expertise : le projet permet d'apporter des éléments pertinents directement exploitables (dans un délai de moins de 6 mois maximum) après la fin du projet
 - b. Cas des pré-projets : Le projet permet d'engager des actions urgentes et permettra la finalisation du montage du projet final.

Important : Avant de décider de l'attribution d'un éventuel financement, des modifications substantielles des projets présentés pourront être demandées par FFP.

Si le projet est retenu par le Conseil d'Administration de FFP, le porteur de projet recevra un courrier de FFP lui signifiant que son projet est retenu. Il disposera alors de 2 mois pour présenter l'ensemble des éléments nécessaires à la contractualisation. Passé ce délai et bien qu'ayant été retenu, il ne pourra plus prétendre à un quelconque financement pour ce projet.

L'ensemble des pièces nécessaires à la contractualisation du projet sont les suivantes :

- Relevé d'identité bancaire,

- Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration à la préfecture, statuts ou convention constitutive (pour les associations et les sociétés),
- Extrait Kbis, inscription au registre ou répertoire concerné ou toutes pièces de valeur probante équivalente (pour les sociétés),
- Attestation de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel,
- Attestation des services fiscaux de non assujettissement à la TVA (organismes ne récupérant pas la TVA),
- Copie de la publication, de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive, et convention constitutive (pour les GIP),
- Dernière liasse fiscale complète. Pour les associations et les GIP : dernier bilan et compte de résultats approuvés par l'assemblée générale et le rapport du commissaire aux comptes s'il y en a un,
- Lettre (ou preuve) d'approbation des partenaires du projet, y compris financiers (dans le cas de projets impliquant plusieurs partenaires),
- Pouvoir habilitant le signataire (le cas échéant).

Une fois les pièces nécessaires à la contractualisation reçues, une convention sera établie entre FFP et le porteur de projet afin de préciser les rôles et responsabilités de chaque partie ainsi que l'échéance des versements de FFP (montant du versement à la sélection du projet, lors de la remise du rapport intermédiaire et à la clôture du projet). Cette convention précisera entre autres les modalités de contrôle du déroulement effectif des opérations, les conditions du versement de la contribution financière de FFP, ainsi que la diffusion des résultats, l'information régulière de FFP sur le déroulement des opérations, l'implication éventuelle de FFP dans le déroulement des opérations et la publicité de la participation de FFP dans la communication autour du projet.

V. Calendrier prévisionnel et dépôt des projets

Date de publication de l'appel à projets	18 janvier 2018
Date limite de réception des projets 1 ^{ère} session	07 mars 2018 à 15h
Evaluation par le Comité Production	21 mars 2018
Evaluation et sélection par le CA	28 mars 2018
Date limite de réception des projets 2 ^e session	30 juillet 2018 à 15h
Evaluation par le Comité Production	fin septembre 2018
Evaluation et sélection par le CA	2 octobre 2018
Date limite de réception des projets 3 ^e session	23 octobre 2018
Evaluation par le Comité Production	mi-novembre 2018
Evaluation et sélection par le CA	20 novembre 2018

Les projets doivent être transmis à FFP Sous format électronique (format PDF) à l'adresse pthomas@francefilerepeche.fr et pleenhardt@francefilerepeche.fr, un mail accusant réception sera transmis à l'émetteur dans un délai d'une semaine.